

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Recu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID: 040-200069417-20230627-2023_110-DE Nombre de conse

Délibération n°2023-110

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers présents : 35 Nombre de conseillers votants : 39 dont « pour »: 39 dont « contre »: 0 abstention: 0

Objet: Avenants n°2 au marché du programme voirie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE.

Suppléants: Luc DE MONSABERT

Étaient excusés: Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations: Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents: Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8;

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant attribution du marché de voirie - travaux d'entretien des voiries, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence communautaire.

Vu la Circulaire du Premier Ministre du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Vu l'Avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022,

Monsieur Président rappelle que les accords-cadres d'enrobés à chaud (programmes 2022 et 2023 inclus) ont été conclus pour un montant minimum de 275 000 € HT/an et un montant maximum de 375 000 € HT/an chacun.

Suite à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, et plus particulièrement du prix des enrobés, il a été conclu un avenant n°1 avec les deux titulaires, la Société BAUTIAA TP (lot n°1) et la Société COLAS (lot n°2), visant à ajouter des prix nouveaux au marché en cours d'exécution, afin de permettre l'utilisation de matériaux et de techniques différentes, pour limiter l'impact des hausses de prix pour le titulaire du marché.

Les accords-cadres ont été conclus à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, reconductibles une fois, pour la période allant du 1er mars 2023 au 29 février 2024. Ils prévoyaient une révision des prix annuelle.

Au regard de l'incertitude quant aux évolutions de prix pour l'année 2023, des modalités de révision des prix initialement fixées et de l'Avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022, il est convenu d'appliquer la formule de révision de prix fixée par le CCAP en modifiant sa fréquence : les prix seront révisables au 1er mars (conformément au contrat initialement conclu), mais également au 1er juin et au 1er septembre 2023. Les prix seront révisés conformément aux indices et formules fixées par le CCAP. Le prix applicable sera déterminé au regard de la date du bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur.

Recu en préfecture le 04/07/2023

Cette révision des prix au regard des indices nationaux permet d'object Publié le 05/07/2023 des coûts et matières premières, et de préserver l'équilibre économique du con 10 040-200069417-20230627-2023 110-DE nouveaux avenants pourront être conclus pour prévoir également une révision des prix au 1e

Ces avenants sont proposés en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le montant maximum de commandes fixé par chaque accord-cadre restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure les avenants tel que ci-annexés.
- AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

décembre 2023, dernier trimestre d'exécution du marché.

- PRÉCISE que les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Le Président,

Jean Marc LESCOUTE